



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Decision N° CNIGP/LR/STG 2007/120-2

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L642-17 à 21 et ses articles R642-33 et R642-34,
Vu l'avis émis par la Commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 14 juin 2007,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 6 octobre 2010, du 13 octobre 2011 et du 22 mai 2014

Décide :

1/ L'Association Volailles Fermières des Landes est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'indication géographique protégée « Volailles des Landes »

et pour les labels rouges suivants :

LA 01/65 « poulet jaune fermier élevé en liberté » ;
LA 09/66 « pintade jaune fermière élevée en plein air » ;
LA 02/71 « poulet blanc fermier élevé en liberté » ;
LA 04-72 « poulet jaune fermier élevé en liberté » ;
LA 14/77 « dinde » ;
LA 13/78 « caille jaune fermière » ;
LA 01/79 « poulet noir fermier élevé en liberté » ;
LA 14/89 « chapon jaune fermier élevé en plein air » ;
LA 07/93 « poularde jaune fermière » ;
LA 17/94 « chapon de pintade jaune fermier élevé en plein air » ;
LA 16/00 « chapon blanc fermier » ;
LA 08/03 « Œuf » ;
LA 07/11 « Poulet jaune fermier élevé en liberté » ;
LA 08/11 « Poulet blanc fermier élevé en liberté » ;
LA 08/14 « Mini-chapon fermier élevé en plein air ».

2/ La présente décision abroge et remplace la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/120-1.

Fait le,

- 1 OCT. 2014

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr